

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier
deux mille vingt trois
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.8

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

OBJET

Modification du PLUI – Demande de transformation d'une zone Nzh en ZAP

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT

VU le PLUI de la CA VEA

VU le zonage de la ZAC de Courtalin

VU l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme

La commune souhaite favoriser le développement d'une activité maraîchère biologique couplée à une ferme pédagogique.

Deux terrains cadastrés 847 et 776 ont été identifiés pour accueillir ce type de projet.

A ce jour, ils sont classés au PLUI en zone Nzh. Madame le Maire souhaite demander à CA VEA un classement en zone ZAP (Zone Agricole Protégée)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

📁 **ARTICLE 01 :**

Emet un avis favorable à la demande de création d'une zone ZAP.

📁 **ARTICLE 02 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président de CA VEA,
- 📁 Monsieur le Directeur d'EPAFRANCE
- 📁 Affichage dans les locaux,
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.